



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMMISSION DES ARBITRES - S/Commission « Lois du Jeu »

PV 06 du 30.04.2019

Membres présents :

MM. CERDA Stéphane – DANDEVILLE Michel – DEVAUX Gérard – FECIL Jacques – PATTYN Eric

* * * * *

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Arbitres – S/Commission « Lois du jeu » sont susceptibles d'appel dans le délai de 7 jours, à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie auprès de la Commission Départementale du D.E.F.

* * * * *

Affaire examinée

Match n° 20757488

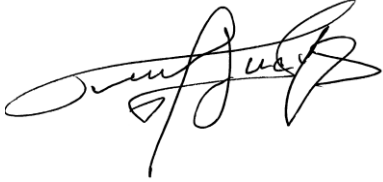
Seniors Départemental 3 Groupe B du 28.04.2019

IGOVILLE ASC (1) – VEXIN SUD FC (1)

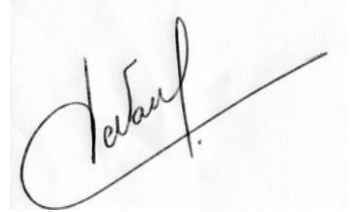
- Réserve technique déposée par IGOVILLE ASC

- Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, jugeant en première instance,
- La CDA dit cette réserve non recevable en la forme, car non déposée selon les prescriptions réglementaires.
- Attendu par ailleurs qu'il s'agit de faits en relation avec le jeu dont les décisions de l'arbitre sont sans appel (loi V).
- Transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition pour ce qui la concerne.

Le secrétaire
Jacques FECIL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques FECIL', with a long horizontal stroke extending to the left.

Le Responsable
Gérard DEVAUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gérard DEVAUX', with a long horizontal stroke extending to the right.

Club :	535624	A.S.C. IGOVILLE						
Dossier :	18612977	du	30/04/2019	Seniors Departemental 3/ Phase Unique	Groupe B	20757488	28/04/2019	
Personne :	SCLDJ - CDA- S/S COMMISSION LOIS DU JEU							
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	FDOS	Frais de dossier			30/04/2019	30/04/2019		38,00€

Total :							38,00€
Total Général :							38,00€